

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 27/03/2023

PASSAGE DE LA FIBRE

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

2023/44
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 28 février 2023 de l'entreprise « **ELINACOM** », représentée par Monsieur POULAIN Jonathan (06.75.61.35.38) 18-20 rue de la Terriere, 02350 BONCOURT pour une demande de permission de travaux de passage de la fibre optique sur les réseaux aériens et souterrains, travaux réalisés sur l'ensemble de la commune.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement et de réguler la circulation manuellement pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « **ELINACOM** » est autorisée à réaliser les travaux de passage de la fibre optique sur la D24 et diverses routes, prévus à partir du **13/03/2023 pour une durée de 60 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : La circulation sur cette voie sera maintenue avec un empiètement sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation pour les réductions de voies ainsi que les empiètements sur chaussée seront installés par l'entreprise « **ELINACOM** » pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « **ELINACOM** » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur POULAIN Johathan de l'entreprise « **ELINACOM** »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 6 mars 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES




LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.